

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	3
État de la situation financière	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 à 21

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

La présidente,



Diane Jean

Montréal, le 15 juin 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'énergie au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 15 juin 2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	2017 Budget (note 13)	2017 Réal	2016 Réal
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	14 678 937	14 678 937	13 263 318
Gain de change		-	5 156
Revenus d'intérêts		29 940	29 141
Frais de dossiers et autres		92 934	105 647
	<u>14 678 937</u>	<u>14 801 811</u>	<u>13 403 262</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	11 253 297	10 254 842	10 481 693
Services professionnels – normes de fiabilité	1 818 018	1 722 619	1 791 299
Autres services professionnels	378 751	521 909	396 011
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 063 612	1 051 720	1 052 622
Autres charges de fonctionnement	410 310	396 873	392 396
Perte de change		4 811	-
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	128 028	132 572
	<u>15 113 988</u>	<u>14 080 802</u>	<u>14 246 593</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(435 051)	721 009	(843 331)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 479 021	1 479 021	2 322 352
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 8)	1 043 970	2 200 030	1 479 021

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	4 490 506	3 512 588
Créances (note 3)	44 171	80 977
Redevances à recevoir	377 737	732
Salaires à récupérer (note 4)	126 381	138 181
	<u>5 038 795</u>	<u>3 732 478</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	2 998 977	2 649 358
Redevances perçues d'avance	251 834	-
Provision pour congés de maladie (note 6)	19 562	83 191
	<u>3 270 373</u>	<u>2 732 549</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 768 422</u>	<u>999 929</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 7)	342 474	370 181
Charges payées d'avance	89 134	108 911
	<u>431 608</u>	<u>479 092</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 8)	<u>2 200 030</u>	<u>1 479 021</u>

Obligations contractuelles (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Diane Jean, présidente

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	2017 Budget (note 13)	2017 Réal	2016 Réal
	\$	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(435 051)	721 009	(843 331)
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(254 682)	(100 321)	(103 675)
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	128 028	132 572
	(64 682)	27 707	28 897
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(171 761)	(125 165)	(108 911)
Utilisation de charges payées d'avance	153 626	144 942	90 776
	(18 135)	19 777	(18 135)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS	(517 868)	768 493	(832 569)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	999 929	999 929	1 832 498
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	482 061	1 768 422	999 929

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	721 009	(843 331)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	128 028	132 572
	<u>849 037</u>	<u>(710 759)</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	36 806	9 166
Redevances à recevoir	(377 005)	394 316
Salaires à récupérer	11 800	5 148
Créditeurs et charges à payer	330 077	(135 123)
Redevances perçues d'avance	251 834	-
Provision pour congés de maladie	(63 629)	(124 021)
Charges payées d'avance	19 777	(18 135)
	<u>209 660</u>	<u>131 351</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 058 697</u>	<u>(579 408)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(80 779)</u>	<u>(36 175)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE	977 918	(615 583)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 512 588	4 128 171
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>4 490 506</u>	<u>3 512 588</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme de régulation quasi judiciaire institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) qui lui attribue des compétences décisionnelles, des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection, de surveillance et d'enquête. Ses compétences et responsabilités couvrent, à des degrés variables, l'ensemble des marchés énergétiques du Québec, soit ceux de l'électricité, du gaz naturel, des produits pétroliers, des carburants et combustibles et de la vapeur, et impliquent les activités de fourniture, de transport, de distribution, d'emmagasiner et des activités en efficacité et innovation énergétiques.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les provisions pour congés de maladie et pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans impact significatif à la fin de l'exercice.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2017

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs et les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Redevances

Les redevances sont comptabilisées dans l'exercice pour lequel elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) prévoit les modalités de calcul de la redevance annuelle payable à la Régie. Celle-ci correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions des dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice financier en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin d'exercice précédent, et présenté en renseignements supplémentaires aux états financiers audités de la Régie.

CONVERSION DE DEVISES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés ayant un droit de retour dans la fonction publique sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la Régie estime que les vacances accumulées seront prises lors de l'exercice suivant.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

- | | |
|---|------------|
| ▪ Systèmes et équipements informatiques | 3 à 10 ans |
| ▪ Développement informatique | 3 à 10 ans |
| ▪ Mobilier et équipement de bureau | 5 ans |
| ▪ Améliorations locatives | 5 à 15 ans |

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. CRÉANCES

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Débiteurs	11 313	55 921
Taxes à la consommation à recevoir	32 858	25 056
	<u>44 171</u>	<u>80 977</u>

4. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	138 181	143 329
Récupération au cours de l'exercice	(11 800)	(5 148)
Solde à la fin de l'exercice	<u>126 381</u>	<u>138 181</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	101 207	52 565
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	107 105	70 875
Traitements	701 143	590 254
Provision pour vacances	716 437	692 595
Provision pour allocations de transition (note 6)	517 519	408 235
Avantages sociaux	855 566	834 834
	<u>2 998 977</u>	<u>2 649 358</u>

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,12 % à 11,05 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 14,38 % à 15,03 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2017 correspondant à 9,88 % de la masse salariale admissible (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016).

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 941 435 \$ (2016 : 1 327 881 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	83 191	207 212
Charge de l'exercice	(22 206)	(119 745)
Prestations versées au cours de l'exercice	(41 423)	(4 276)
Solde à la fin de l'exercice	<u>19 562</u>	<u>83 191</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

Le personnel de la Régie ayant un droit de retour dans la fonction publique disposait d'un programme d'accumulation des congés de maladie différent de celui accordé par la Régie, lequel ne prévoit pas d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie a permis aux employés concernés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils avaient droit alors qu'ils étaient employés du gouvernement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Le personnel concerné peut également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations pour ce programme d'accumulation des congés de maladie concernent des droits acquis lorsque le personnel concerné était à l'emploi du gouvernement. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active du personnel concerné.

Évaluations et estimations

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Taux moyen d'augmentation salariale incluant l'inflation	1,75 %	2,50 %
Taux d'actualisation pondéré	0,94 %	1,01 %
Durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné	1 an	2 ans

Provision pour allocations de transition

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	408 235	351 241
Charge de l'exercice	109 284	56 994
Solde à la fin de l'exercice	<u>517 519</u>	<u>408 235</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour allocations de transition (suite)

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	0,0 % à 2,0 %	0,0 % à 2,0 %
Taux d'actualisation pondéré	1,07 %	1,11 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 4 ans	0 à 4 ans

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systemes et équipements informatiques	Développement informatique	Mobilier et équipement de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2015	935 132	318 992	508 294	1 685 837	3 448 255
Acquisition	-	99 075	4 600	-	103 675
Disposition et radiation	(35 731)	-	(147 473)	-	(183 204)
Solde au 31 mars 2016	899 401	418 067	365 421	1 685 837	3 368 726
Acquisition	15 820	81 575	2 926	-	100 321
Disposition et radiation	(11 531)	-	(1 402)	-	(12 933)
Solde au 31 mars 2017	903 690	499 642	366 945	1 685 837	3 456 114
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2015	790 223	216 840	489 652	1 552 462	3 049 177
Amortissement de l'exercice	50 081	30 128	7 597	44 766	132 572
Disposition et radiation	(35 731)	-	(147 473)	-	(183 204)
Solde au 31 mars 2016	804 573	246 968	349 776	1 597 228	2 998 545
Amortissement de l'exercice	46 685	29 013	7 564	44 766	128 028
Disposition et radiation	(11 531)	-	(1 402)	-	(12 933)
Solde au 31 mars 2017	839 727	275 981	355 938	1 641 994	3 113 640
Valeur comptable nette au 31 mars 2016	94 828	171 099	15 645	88 609	370 181
Valeur comptable nette au 31 mars 2017	63 963	223 661	11 007	43 843	342 474

Des immobilisations corporelles classées sous la rubrique « Développement informatique » représentant 180 650 \$ (2016 : 99 075 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2017, des acquisitions d'un montant de 87 042 \$ (2016 : 67 500 \$) sont financées par les « créditeurs et charges à payer ».

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

8. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie (note 13), ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	1 479 021	2 322 352
Excédent (déficit) de l'exercice	721 009	(843 331)
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 200 030</u>	<u>1 479 021</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	708 731	836 759
– libre d'affectation	1 491 299	642 262
	<u>2 200 030</u>	<u>1 479 021</u>
Excédent cumulé		
– affecté aux immobilisations corporelles		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	466 578	570 253
Acquisition d'immobilisations corporelles	(100 321)	(103 675)
Solde à la fin de l'exercice	<u>366 257</u>	<u>466 578</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	370 181	399 078
Acquisition d'immobilisations corporelles	100 321	103 675
Amortissement d'immobilisations corporelles	(128 028)	(132 572)
Solde à la fin de l'exercice	<u>342 474</u>	<u>370 181</u>
	<u>708 731</u>	<u>836 759</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

8. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	2017	2016
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début de l'exercice	642 262	1 353 021
Excédent (déficit) de l'exercice	721 009	(843 331)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	128 028	132 572
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 491 299</u>	<u>642 262</u>

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signée le 8 mai 2009 et le 14 septembre 2014 avec le North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par le NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018, le montant de l'engagement avec le NERC et le NPCC s'élèvera approximativement à 1 043 411 \$ US, soit 1 390 470 \$ CA (2016 : 1 404 382 \$ US, soit 1 829 278 \$ CA). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

La Régie est engagée en vertu de divers contrats de location exploitation, notamment pour la location de services et d'équipements échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2022. Le montant total des engagements est de 79 183 \$ (2016 : 100 724 \$) et les versements pour les cinq prochains exercices seront respectivement de 28 630 \$, 23 933 \$, 13 540 \$, 7 495 \$, 5 585 \$.

En vertu d'une entente en cours avec le Centre de services partagés du Québec, la Régie a un engagement d'un montant de 15 000 \$ pour le développement d'une application informatique (2016 : 63 000 \$).

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de 4 707 500 \$ (2016 : 4 900 367 \$) et de transport de 5 844 595 \$ (2016 : 4 027 973 \$) et des redevances à recevoir de 376 900 \$ (2016 : nil \$). La Régie est également apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. La Régie est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a une concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent la Régie à une concentration du risque de crédit sont composés de la trésorerie et des débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie est réduit au minimum par la politique de la Régie d'investir auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que le risque de crédit associé aux débiteurs est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. Ces débiteurs sont principalement auprès d'apparentés sous contrôle commun, lesquelles sont des entités gouvernementales. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces débiteurs.

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Moins de 30 jours	2 988	47 596
Plus de 91 jours	8 325	8 325
	<u>11 313</u>	<u>55 921</u>

La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité (suite)

L'échéance estimative des passifs financiers, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les crédateurs et charges à payer est la suivante :

	2017	2016
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	848 235	675 181
De 90 à 365 jours	716 437	692 595
Plus de 365 jours	61 220	38 513
	<u>1 625 892</u>	<u>1 406 289</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 9). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 65 315 \$ (2016 : 68 150 \$) sur l'excédent de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur l'excédent de l'exercice.

L'état de la situation financière inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains.

	2017	2016
	\$	\$
Trésorerie	56 753	48 287

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2017

11. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 25 790 \$ (2016 : 25 570 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

12. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

13. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2017 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la « Loi »), décret no 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2016-2017 ont été déposées le 31 janvier 2016 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret connexe (no 832-2004) et ont été approuvées par le décret no 559-2016 du 22 juin 2016. Le montant des prévisions de charges par forme d'énergie approuvées par décret est de 15 113 988 \$ (2016 : 14 422 488 \$). Le budget présenté à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets a été préparé par la direction, qui a réparti par nature le budget de charges présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 15 113 988 \$ (2016 : 14 422 488 \$).

Les dispositions du chapitre VI.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relatives au financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ont été abrogées en date du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la redevance annuelle payable à la Régie sur les carburants et combustibles a pris fin le 31 décembre 2014.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

13. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2017					Total \$
	Électricité Distribution \$	Électricité Transport \$	Gaz Naturel \$	Produits Pétroliers \$	Carburants et Combustibles \$	
Revenus						
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 832 432	5 844 595	3 405 444	596 466	-	14 678 937
Revenus d'intérêts	8 810	11 713	7 820	1 290	307	29 940
Frais de dossiers et autres	3 307	748	196	27	88 656	92 934
	<u>4 844 549</u>	<u>5 857 056</u>	<u>3 413 460</u>	<u>597 783</u>	<u>88 963</u>	<u>14 801 811</u>
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 017 729	4 012 055	2 678 500	442 016	104 542	10 254 842
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 722 619	-	-	-	1 722 619
Autres services professionnels	180 760	150 952	181 450	7 086	1 661	521 909
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	309 493	411 470	274 703	45 332	10 722	1 051 720
Autres charges de fonctionnement	118 524	154 966	102 838	16 731	3 814	396 873
Perte de change	-	4 811	-	-	-	4 811
Amortissement des immobilisations corporelles	37 675	50 089	33 440	5 518	1 306	128 028
	<u>3 664 181</u>	<u>6 506 962</u>	<u>3 270 931</u>	<u>516 683</u>	<u>122 045</u>	<u>14 080 802</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	1 180 368	(649 906)	142 529	81 100	(33 082)	721 009
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)	37 675	50 089	33 440	5 518	1 306	128 028
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 8)	<u>623 140</u>	<u>(576 694)</u>	<u>284 988</u>	<u>103 617</u>	<u>207 211</u>	<u>642 262</u>
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 8)	<u>1 841 183</u>	<u>(1 176 511)</u>	<u>460 957</u>	<u>190 235</u>	<u>175 435</u>	<u>1 491 299</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

13. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2016					Total
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus						
Redevances – rémunération et fonctionnement	5 029 797	4 027 973	3 641 153	564 395	-	13 263 318
Gain de change	-	5 156	-	-	-	5 156
Revenus d'intérêts	10 886	9 369	7 358	1 328	200	29 141
Frais de dossiers et autres	5 799	986	(962)	65	99 759	105 647
	<u>5 046 482</u>	<u>4 043 484</u>	<u>3 647 549</u>	<u>565 788</u>	<u>99 959</u>	<u>13 403 262</u>
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 915 435	3 369 997	2 646 604	477 700	71 957	10 481 693
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 791 299	-	-	-	1 791 299
Autres services professionnels	198 931	94 571	67 422	30 354	4 733	396 011
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	393 207	338 431	265 785	47 973	7 226	1 052 622
Autres charges de fonctionnement	149 595	121 703	100 406	18 009	2 683	392 396
Amortissement des immobilisations corporelles	49 522	42 624	33 474	6 042	910	132 572
	<u>4 706 690</u>	<u>5 758 625</u>	<u>3 113 691</u>	<u>580 078</u>	<u>87 509</u>	<u>14 246 593</u>
(Déficit) excédent de l'exercice	339 792	(1 715 141)	533 858	(14 290)	12 450	(843 331)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)	49 522	42 624	33 474	6 042	910	132 572
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 8)	<u>233 826</u>	<u>1 095 823</u>	<u>(282 344)</u>	<u>111 865</u>	<u>193 851</u>	<u>1 353 021</u>
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 8)	<u>623 140</u>	<u>(576 694)</u>	<u>284 988</u>	<u>103 617</u>	<u>207 211</u>	<u>642 262</u>